

**Compte rendu du
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 octobre 2021**

<p>Délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Mandats de procuration : 00 Votants : 18</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le lundi dix-huit octobre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des réunions de l'hôtel des formations sis 10 rue Jean Monnet à CHAUNY, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le onze octobre deux mille vingt et un.</p>
---	---

Présidence : Dominique IGNASZAK

Etaient présents : Michel CARREAU (Tergnier) ; Jean FAREZ (Viry-Nouveau) ; Bernard BRONCHAIN (Tergnier) ; Frédéric MATHIEU (Saint-Gobain) ; Bernard PEZET (Sinceny) ; Nicole ALLART (Rogécourt) ; Sylvie LELONG (Ugny-le-Gay) ; Sylvain LEWANDOWSKI (Caumont) ; Jackie GOARIN (Beautor) ; Patricia GOETZ (Ognes) ; Marie-Noëlle VILAIN (La Fère) ; Jean-Claude DEBONNE (Saint-Nicolas-aux-Bois) ; Laurent PENE (Travecy) ; Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (Frières-Faillouël) ; Jean-Jacques PIERRONT (Monceau-Les-Leups) ; Joël DUHENOY (Amigny-Rouy) ; Jean-Paul DUFOUR (Condren).

Absents ayant donné mandat de procuration :

Etaient absents : Emmanuel LIEVIN (Chauny) excusé ; Bruno COCU (Charmes) excusé ; Pascal DEMONT (Servais) ; Aurélien GALL (Tergnier) excusé ; Luc DEGONVILLE (Manicamp) ; Natacha MUNOZ (Tergnier) ; Josiane GUFFROY (Chauny) ; Philippe GONCALVES (Béthancourt-en-Vaux).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 1^{ère} classe

ORDRE DU JOUR :

1. Examen des demandes d'aide à l'investissement des entreprises
2. ZAC les Terrages VIRY-NOUREUIL – promesse de vente des parcelles cadastrées ZE 259 et ZE 273 – annule et remplace
3. Marché Global de Performance – conception, réalisation et maintenance d'un village d'entreprises à Tergnier – attribution du marché
4. Elaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique– attribution du marché
5. Prestations d'entretien des points apport volontaire des déchets ménagers – attribution du marché
6. Avis sur les demandes de fonds de concours avant présentation en conseil communautaire

01a – AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL PROFESSIONNEL DES ENTREPRISES

a) Entreprise LE FOURNIL DE SOPHIE (TERGNIER)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – bonification commerce de bouche - à l'entreprise LE FOURNIL DE SOPHIE (Tergnier) ;
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 602,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise BOULANGERIE FORTIN (TERGNIER)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – bonification commerce de bouche - à l'entreprise BOULANGERIE FORTIN (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 920,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

c) Entreprise L'HARMONIE DES SENS (TERGNIER)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise L'HARMONIE DES SENS (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 050,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes

d) Entreprise EMERAUDE COIFFURE (CHAUNY)

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise EMERAUDE COIFFURE (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 1 211,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

e) Entreprise EMRH PISCINES (CHAUNY)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel – régime création d'entreprises - à l'entreprise EMRH PISCINES (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 020,00 € correspondant à une aide à hauteur de 20% des investissements productifs hors taxes éligibles dans la limite annuelle de 10 000,00 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

f) Entreprise BMTP (MANICAMP)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise BMTP (Manicamp)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 3 000,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

g) Entreprise GARAGE DAVID – MOTRIO (CHAUNY)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, Madame GOETZ étant sorti au moment du vote,

- DECIDE l'attribution d'une aide à l'investissement matériel à l'entreprise GARAGE DAVID-MOTRIO (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 826,00 € correspondant à une aide à hauteur de 10% des investissements productifs hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

01b – AIDE A L'INVESTISSEMENT SUR LES TRAVAUX PROFESSIONNELS

a) Entreprise EMERAUDE COIFFURE (CHAUNY)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise EMERAUDE COIFFURE (Chauny)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 024,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

b) Entreprise LE FOURNIL DE SOPHIE (TERGNIER)

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une aide sur les travaux professionnels à l'entreprise LE FOURNIL DE SOPHIE (Tergnier)
- AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant total de 2 981,00€ - à hauteur de 10% des investissements immobiliers hors taxes éligibles
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

02 - ZAC LES TERRAGES VIRY-NOUREUIL – PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES CADASTREES ZE 259 et ZE 273 – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le retrait de la décision n°B2021-062 du 14 juin 2021 relative au même objet, les modifications portant d'une part sur la référence cadastrale d'une parcelle et d'autre part, sur l'identité de la société bénéficiaire de cette promesse de vente
- AUTORISE Monsieur le Président à signer une promesse unilatérale de vente avec les clauses suspensives habituelles au profit de la société SHERKAN RETAIL représentée par M. Axel HERBEZ, ou à toute autre société qu'elle souhaiterait substituer, au prix de 28€ HT/m² auxquels s'ajoutent la TVA, d'une partie des parcelles de terrains sis à Viry-Nouveau, ZAC les Terrages, cadastrées ZE n°259 et ZE n°273, pour une surface maximale de 25 100 m².
- PRECISE que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- AUTORISE le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le directeur général adjoint des services à signer la promesse synallagmatique ainsi que l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

03 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA CONCEPTION, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE D'UN VILLAGE D'ENTREPRISES A TERGNIER

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'offre la mieux classée, à savoir celle du Groupement THOURAUD pour un montant de 3 700 960,00 €HT (valeur septembre 2021).

APPROUVE l'attribution de la prime due à la remise de prestations (APS) au montant indiqué au DPGF remis par les candidats le 23 septembre 2021.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget transport de l'année 2021 et suivants.

04 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les clauses du cahier des charges de la procédure n° 2021-019 relative à la réalisation d'un schéma directeur immobilier et énergétique,
- DECIDE de retenir la proposition de classement du Président et de valider ainsi le rapport d'analyse des offres
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement de la société TB MAESTRO SA – 10 rue du Regard – 75006 PARIS – SIRET : 53377351100027 - pour un montant du marché de 119 000 € HT.

05 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MENAGERS

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec la société EUROVIA PICARDIE au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour un montant estimatif de 127 410,90 € HT selon le DPGF témoin du dossier de consultation des entreprises et de 223 772,70 € HT au regard des besoins de la première année de l'accord cadre.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Compte rendu affiché le 19/10/2021

Le Président



Dominique IGNASZAK